

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

**PRÉSENTS** : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU

Absents excusés : Xavier COULON a donné procuration à Mireille BASNEVILLE, Frédéric MALVAUD  
Absent : Marc REGNIER

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Yves CANONNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Viviane MAHIEU

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2022**

Le compte de la séance du 08 février 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

**COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations comptables,

Statuant sur : 1°- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2°- la comptabilité des valeurs inactives,

- et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Yves CANONNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes 2021 :	135 651.68€
- Dépenses 2021 :	119 921.55€
= Résultat de l'exercice :	15 730.13€
+ Résultat antérieur :	51 593.14€
= Résultat cumulé (002) :	67 323.27€

Section d'investissement

Recettes 2021 :	95 380.77€
- Dépenses 2021 :	61 344.80€
= Résultat de l'exercice :	34 035.97€
- Déficit antérieur :	- 46 103.17€
= résultat cumulé (001) =	- 12 067.20€

Il y a un reste à réaliser de 10 000€ en recettes d'investissement et de 12 768€ en dépenses d'investissement.

2°- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 67 323.27 €
- un déficit en section d'investissement de 12 067.20 €
- un reste à réaliser en recettes d'investissement de 10 000€
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 12 768€
- un besoin de financement en investissement de 14 835.20€ (12 768€ + 10 000€)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report au 002 recettes de fonctionnement : 52 488.07€ (67 323.27€ - 14 835.20€)

Report au 001 dépenses d'investissement : 12 067.20€

A affecter en recettes d'investissement article 1068 : 14 835.20€

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022. Ils se maintiennent donc aux taux suivants pour 2022 :

- \* Taxe foncière sur propriétés bâties 30.77 %
- \* Taxe foncière sur propriétés non bâties 21.72 %

## BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 191 072 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 53 605 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 191 072 € : adoptées à l'unanimité des présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 53 605 € : adoptées à l'unanimité des présents.

## COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur municipal est présenté au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2021 est présenté au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent en section d'investissement de 14 400 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report au 001 recettes d'investissement : 14 400 €

## BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT DU GRAND CHENE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement du grand chêne.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 65 920 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 65 920 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement du Grand Chêne, dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 65 920 € : adoptées à l'unanimité des présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 65 920 € : adoptées à l'unanimité des présents.

## SUBVENTIONS 2022

Après étude des demandes reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

o Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Haye du Puits	30€
o Association Française contre les myopathies	15€
o Association Française de lutte contre la mucoviscidose	15€
o Ligue contre le Cancer	15€
o Croix-Rouge Française	15€
o Secours Catholique	15€
o Association des Donneurs de sang	15€
o Association des Sclérosés en plaques	15€
o Association des Aveugles de la Manche	15€
o Prévention routière	15€
o Association « l'outil en main » :	15€
o La SPA :	20€

## SUBVENTIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 30€ par élève domicilié dans la commune et par année scolaire, pour aider au financement de séjours organisés dans le cadre de sa scolarité. Cette subvention sera versée aux établissements scolaires en présentant la demande directement ou par l'intermédiaire des familles concernées.

## CONTRIBUTION 2022 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne disposant pas d'école, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques, ainsi que des écoles privées accueillant les enfants résidant à St-Nicolas-de-Pierrepont. La répartition des enfants scolarisés dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré est celle-ci :

	BOLLEVILLE Ecoles publiques	LA HAYE DU PUIITS Ecoles publiques	LA HAYE DU PUIITS OGEC (Ecole Ste Marie)	TOTAL
Maternelle	7	1	4	12
Elémentaire	10	3	4	17
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>29</b>

Les coûts de fonctionnement des écoles privées ne pouvant dépasser ceux du secteur public, Monsieur le Maire de fixer pour l'année 2022 la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées accueillant des enfants résidant à St-Nicolas-de-Pierrepont à l'identique des montants fixés par la commune nouvelle de La Haye pour ses écoles publiques. Cette dernière n'ayant pas encore délibéré pour les tarifs 2022, Monsieur le Maire ne peut annoncer les montants. Ils étaient pour 2021 de 1 633.90€ par élève de maternelle et 461.14€ par élève de l'élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2022 la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées accueillant des enfants résidant à St-Nicolas-de-Pierrepont à l'identique des montants fixés par la commune nouvelle de La Haye pour ses écoles publiques.

#### **CONTRIBUTION 2022 AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES**

La commune de La-Haye a fixé la participation des communes aux frais de restauration scolaire à 3.25€ à compter de septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation n'est pas une dépense à caractère obligatoire pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés en écoles privées et publiques au tarif unique de 3€ par repas.

#### **MISE AU MARAIS DE LAUNAY 2022**

Le Conseil Municipal fixe la date de la mise au marais de Launay le lundi 9 mai 2022, suivant les conditions climatiques, pour un maximum de 25 bovins. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe de pâturage à 56€ par UGB. Les bovins devront être retirés pour le lundi 14 novembre 2022, si les conditions climatiques le permettent. Les utilisateurs du marais devront signer un engagement pour renoncer à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre la commune de St-Nicolas-de-Pierrepont et son assureur, en raison des dommages subis aux animaux parqués dans le dit marais.

#### **COUPE DU JONC 2022**

Le Conseil Municipal fixe la date de la coupe du jonc dans le marais de Launay à partir du lundi 25 juillet 2022. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la coupe à 47 € l'hectare. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire en mairie jusqu'au mardi 12 juillet 2022.

#### **ATTRIBUTION DU LOGEMENT F4 ANNEXE A LA MAIRIE ET FIXATION DU LOYER MENSUEL**

Après étude des dossiers, le conseil municipal décide de louer le logement F4 annexe à la mairie sis dans le bourg à Mme HEDIN Lise-Hélène à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Il fixe le loyer mensuel à 500€. Le loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1<sup>er</sup> avril sur la base de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE (indice de base : 4<sup>e</sup> trimestre 2021 de 132.62).

#### **REVALORISATION DE LA REMUNERATION DU POSTE DE REDACTEUR**

Monsieur le Maire propose de revaloriser le salaire de la secrétaire de mairie qui, depuis 2015, est rémunérée au 2<sup>e</sup> échelon du grade de rédacteur. Monsieur le maire propose d'avancer l'échelon de Mme DODEMAN au 4<sup>e</sup> échelon (Indice brut 397, indice majoré 361) ce qui représente une augmentation de sa rémunération brute de 3.43%. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte de porter la rémunération de Mme DODEMAN au 4<sup>e</sup> échelon du grade de rédacteur et autorise le maire à signer l'avenant.

**Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 05 avril 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 05 avril 2022**

**Le Maire,  
Yves CANONNE**

